Mathieu Girardot - Thérapeute

PUBLIC CONCERNÉ
Masso-thérapeute
Kinésithérapeute
Physiothérapeute
Ostéopathe
Médecin
Sage – femme
Infirmier
Praticien en thérapie énergétique

DURÉE
15 heures (2 jours)
Horaires : 9h-12h30/13h30-17h30

DATE
A DEFINIR

EFFECTIF
En groupe de 6 à 10 personnes

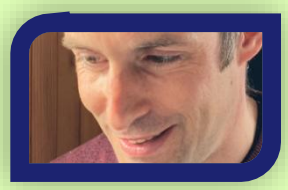
COMPÉTENCES VISÉES
Comprendre et utiliser le sens biologique des symptômes

PRÉ-REQUIS
Aucun

MODALITÉS
Formation en groupe
En présentiel
Restaurant « Le Chalet »
337 grande rue 39310
Lamoura (France)

TARIF
360 €

DÉLAI D'ACCÈS
1 mois



INTERVENANT
Mathieu Girardot est Thérapeute, diplômé en Masso-Kinésithérapie, thérapie Manuelle et Lecture Biologique. Avec 18 ans d'expérience, il forme en masso-thérapie et en relation d'aide.

INSCRIPTION et INFORMATIONS
+337.88.29.06.22
girardotmathieu@laposte.net

PROGRAMME FORMATION

L'Origine Emotionnelle des Symptômes

Module d'initiation – Le système digestif

L'influence du stress dans la survenue des symptômes est généralement bien admise. Mais quel stress pour quel symptôme ? Un ulcère d'estomac n'a pas la même signification qu'une entorse de cheville ! Le but de cette formation est de retrouver la raison d'être de chaque problème de santé, autrement dit, son sens biologique. Avec cette compréhension précise du lien entre la maladie et son origine émotionnelle, vous pourrez accompagner les patients vers une plus grande autonomie en complément des techniques de massage, d'ostéopathie et de toutes autres thérapies. Cette initiation sera la base pour accéder à d'autres modules complémentaires sur des thèmes variés !

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Savoir expliquer la physiologie du passage d'une émotion à un symptôme
- Connaître l'origine émotionnelle de symptômes digestifs fréquents
- Expérimenter la communication à adopter afin d'aider la libération de cette cause émotionnelle

LE PROGRAMME

Séquence 1 : De l'émotion au symptôme
- La physiologie de l'émotion
- Influence du système nerveux central dans l'apparition du symptôme
- Le lien psychisme – cerveau - organe

Séquence 2 : Le comportement des tissus en fonction de leur origine embryologique
- Les tissus issus de l'endoderme
- Les tissus issus du mésoderme
- Les tissus issus de l'ectoderme

Séquence 3 : Le sens biologique de symptômes digestifs fréquents
- Le conflit biologique
- Les questions à poser
- La formulation du sens biologique

MOYENS PÉDAGOGIQUES, MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT

- Accueil des stagiaires dans un salle dédiée à la formation
- Documents et supports de formation projetés
- Exposé théorique et étude de cas concrets
- Questionnaires et exercices individuels ou en groupe

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION ET SES RÉSULTATS

- Feuilles d'émargement
- Attestation de présence
- Questionnaires de satisfaction à chaud et à froid
- Mise en situation et questionnaire d'évaluation des acquis

ACCESSIBILITÉ

La prestation est ouverte à tout public.
Pour les personnes souffrant d'un handicap et le signalant à l'inscription, une solution d'adaptation ou de remplacement sera systématiquement recherchée.

Conditions générales de vente

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation à Mathieu GIRARDOT EI implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'achat de prestation à Mathieu GIRARDOT EI prend l'une des formes suivantes : un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de Mathieu GIRARDOT EI, une convention de formation professionnelle, un contrat de prestation de service.

3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE FORMATION

* Les formateurs agissant pour le compte de Mathieu GIRARDOT EI s'engagent sur une obligation de moyens et font diligence pour mettre tout leur art et leur savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.
* A l'issue de la formation, les formateurs de Mathieu GIRARDOT EI remettent au Client une attestation de présence pour chacun des participants.

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

* Dès la passation de la commande, Mathieu GIRARDOT EI fait parvenir au Client le contrat de prestation ou la convention de formation en double exemplaire. Le Client s'engage à retourner à Mathieu GIRARDOT EI un exemplaire signé de ce document dans les plus brefs délais, et avant le début de l'intervention. La remise de ce document doit être accompagnée d'une avance de 30% du prix de la prestation, solde payable à l'issue de l'intervention.
* Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à Mathieu GIRARDOT EI l'attestation de prise en charge.
* S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à Mathieu GIRARDOT EI 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de Mathieu GIRARDOT EI (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à Mathieu GIRARDOT EI si le Client renonce à la formation.
* En cas de formation sur site, le Client met à la disposition de Mathieu GIRARDOT EI l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec Mathieu GIRARDOT EI, et s'assure de leur présence.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

* Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.
* Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou, si l'opération se déroule sur plusieurs mois, en fin de mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois.
* Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par Mathieu GIRARDOT EI.
* En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, Mathieu GIRARDOT EI se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

6- REGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au Client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

7- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

- Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Il est entendu que les sommes payées par le Client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si Mathieu GIRARDOT EI organise dans les 3 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.
- Lorsque, par suite de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, y compris - au sens de l'article 1148 du Code Civil la maladie ou l'accident du formateur -, Mathieu GIRARDOT EI est dans l'impossibilité de réaliser la prestation prévue, le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement des prestations effectivement réalisées par Mathieu GIRARDOT EI.

8- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Mathieu GIRARDOT EI en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Mathieu GIRARDOT EI pour les besoins desdites commandes.
Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de Mathieu GIRARDOT EI.

9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client, Mathieu GIRARDOT EI, et les formateurs, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, Mathieu GIRARDOT EI et les formateurs se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

10- LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Mathieu GIRARDOT EI et le Client relèvent de la Loi française. Le fait pour Mathieu GIRARDOT EI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11- ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Mathieu GIRARDOT EI qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

12- ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Mathieu GIRARDOT EI à son siège social.